

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 014

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX IREPS

\*\*\*\*\*

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de IREPS, représentée par Mme Cathy JARROUX, la présidente, dont le siège social est Cité de la Santé – Hôpital La Grave – Place lange – TSA 60033 – 31059 Toulouse cedex, le Centre de Congrès.

**La présente mise à disposition est consentie pour le 6 Juillet 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.**

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 11 MAI 2021

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210511-decision21094-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021

Affichage : 11/05/2021

Le Maire,

